

A.C.P

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 1000 €

Immatriculée au RCS de ANTIBES sous le numéro 893857193

Siège social : 540 Première Avenue, 06600 Antibes

PROCÈS VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 24/06/2026, l'associé unique et Gérant, DI SAVINO Cédric, a pris les décisions suivantes :

- le changement d'objet social de la société
- le changement de l'activité principale de la société
- Mise en activité

Résolution 1 - Modification de l'objet social et de l'activité principale

L'associé unique décide de modifier l'objet social et les activités exercées dans l'établissement principal de la société.

Ceux ci seront à présent :

L'exploitation d'une activité de transport public particulier de personnes au moyen de véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), incluant le transport de personnes sur réservation, la mise à disposition véhicules avec chauffeur, ainsi que toutes prestations de services connexes ou complémentaires se rapportant à cette activité. ; L'exploitation d'une activité de location de bateaux de plaisance, sans skipper, à destination de particuliers et de professionnels, incluant toutes prestations accessoires de services nautiques, touristiques ou événementiels. ;

L'article "2 -Objet" des statuts est mis à jour.

Résolution 2 - Mise en activité

L'associé unique décide L'associé unique décide d'ouvrir l'établissement principal de la société au 540 Première Avenue, 06600 Antibes, à compter du 01/07/2026. L'établissement dépend du greffe de Antibes. L'établissement exercera les activités suivantes : L'exploitation d'une activité de transport public particulier de personnes au moyen de véhicules de tourisme avec chauffeur (VTC), incluant le transport de personnes sur réservation, la mise à disposition véhicules avec chauffeur, ainsi que toutes prestations de services connexes ou complémentaires se rapportant à cette activité. ; L'exploitation d'une activité de location de bateaux de plaisance, avec ou sans skipper, à destination de particuliers et de professionnels, incluant toutes prestations accessoires de services

nautiques, touristiques ou événementiels. ;

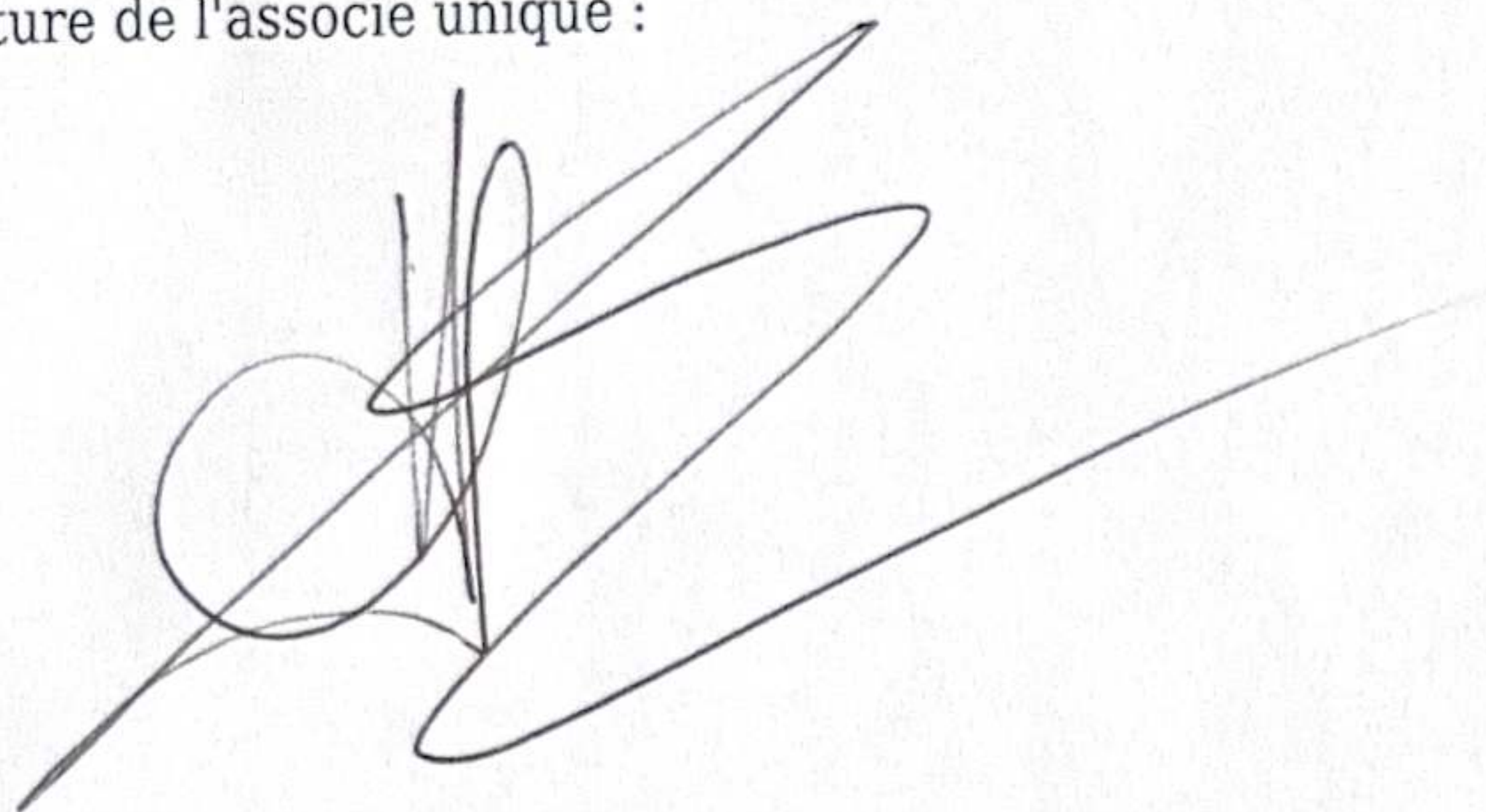
Résolution 3 - Délégation de pouvoirs en vue des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce qui est décidé ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Antibes, le 24/06/2026

Signature de l'associé unique :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.